

Politique Biodiversité de l'ERAFP

La biodiversité en déclin

La biodiversité, ou diversité biologique, désigne la variété de la vie à toutes ses échelles : des gènes aux espèces, en passant par les écosystèmes. Elle englobe la diversité des espèces, des habitats et des processus écologiques qui maintiennent la vie sur Terre. Les services écosystémiques¹, quant à eux, sont les bénéfices que les humains tirent des écosystèmes. Ces services sont généralement classés en quatre catégories :



Services d'approvisionnement

Ensemble des produits pouvant être extraits pour les besoins humains

Nourriture, eau potable, combustibles, produits pharmaceutiques



Service de régulation

Régule les processus et fonction des écosystèmes

Régulation du climat (séquestration et stockage du carbone par les forêts), purification de l'eau (filtration par les zones humides)



Services culturels

Bénéfices immatériels que les humains retirent des écosystèmes

Parcs naturels, réserves naturelles, cinéma et photographie



Services de soutien

Services nécessaires au bon fonctionnement de tous les autres services

Formation des sols, pollinisation, photosynthèse

En 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques² (IPBES) a publié un rapport alarmant sur l'état de la biodiversité mondiale. Le rapport indique que près d'un million d'espèces sont menacées d'extinction, principalement en raison des activités humaines. Les principales causes de ce déclin sont classées en 5 catégories :

Pressions par ordre décroissant		Impacts sur la biodiversité ³ (en %)	Exemples
	Changement d'utilisation des terres et de la mer	30 %	Expansion des villes, infrastructures de transport, monoculture
	Surexploitation des ressources naturelles	23 %	Surpêche, exploitation forestière intensive
	Changement climatique	14 %	Utilisation des combustibles fossiles, processus industriels, élevage intensif
	Pollution des océans, eaux douces, sol et air	14 %	Trafic routier, engrais et pesticides, pollution plastique
	Introduction d'espèces exotiques envahissantes	11 %	Frelon asiatique, écrevisse de Louisiane, perruche verte à collier

Toutes ces pressions exercées par les activités humaines entraînent le déclin généralisé des services écosystémiques et plus généralement de la biodiversité.

1_ Fondation pour la recherche sur la biodiversité, « Biodiversité et services écosystémiques ».

2_ IPBES, « Le rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ».

3_ Office Français de la Biodiversité, « La Biodiversité en danger ».

Chiffres clés témoignant du déclin de la biodiversité⁴

En 50 ans, la taille des populations d'animaux sauvages a diminué en moyenne de **75 %** (**85 %** sur les populations d'eau douce)

Environ **14 à 17 %** de la forêt zone forestière originelle du biome amazonien ont disparu

Entre **1998** et **2024**, la Grande Barrière de Corail a subi des épisodes de blanchiment massif des coraux en raison de l'augmentation des températures de la mer et de la dégradation de l'écosystème

La préservation de la biodiversité et des écosystèmes est désormais une priorité mondiale, tout comme la lutte contre le changement climatique, ces deux enjeux étant étroitement interconnectés.

Pourquoi et comment agir : le rôle de l'ERAFP face au déclin de la biodiversité

Engagements internationaux et régulation croissante

L'année 2022 a été marquée par la COP 15 de Kunming-Montréal. La conclusion de cette quinzième réunion de la Conférence des Parties a débouché sur l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal⁵ le 19 décembre 2022. Ce cadre constitue un plan stratégique à l'horizon 2030 sur les sujets de biodiversité, succédant aux objectifs d'Aichi⁶.

Le cadre se compose de quatre objectifs globaux à l'horizon 2050, axés sur la santé des écosystèmes et des espèces, l'utilisation durable de la biodiversité, le partage équitable des avantages de la biodiversité ainsi que la mise en œuvre et le financement de ces objectifs. Ils se déclinent en 23 cibles à atteindre d'ici 2030 pour « vivre en harmonie avec la nature » d'ici 2050. Parmi les principales cibles, on retrouve la préservation de 30 % des terres et des mers, la réduction des incitations (y compris les subventions) préjudiciables pour la biodiversité, ainsi que la réduction de la pollution (pesticides, engrais, etc.).

S'agissant des investisseurs, le gouvernement français a publié en 2021 le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) de 2019, formulant la demande d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité et la prise en compte de la biodiversité dans le suivi des risques.

Des risques financiers associés à la perte de biodiversité

À l'échelle mondiale, plus de la moitié du PIB (55 %) — soit un montant estimé à 58 000 milliards de dollars — dépend partiellement ou entièrement de la nature et de ses services. Comme le changement climatique, la perte de biodiversité présente des risques financiers pour les entreprises et les investisseurs. Selon la Banque de France, 42 % de la valeur du portefeuille de titres détenus par les institutions financières françaises a été émise par des entreprises qui dépendent fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique⁷.

De plus, les entreprises qui ne parviennent pas à gérer leur impact sur la biodiversité peuvent faire face à des réglementations plus strictes, des amendes ou des restrictions d'accès aux ressources, ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires.

En tant qu'investisseur de long terme et conformément à la loi énergie-climat et son article 29, l'ERAFP entend jouer son rôle d'investisseur responsable dans la préservation de la biodiversité. C'est ainsi qu'il a adhéré en 2021 au *Finance for Biodiversity Pledge*, une déclaration d'investisseurs et d'institutions financières qui s'engagent sur 4 objectifs :

- collaborer et partager leurs connaissances sur le sujet ;
- mener un engagement avec les entreprises ;
- mesurer l'impact biodiversité des financements et investissements ;
- définir des objectifs et rendre compte publiquement des avancées réalisées.

⁴ « [Rapport Planète Vivante 2024](#) », WWF, Zoological Society of London.

⁵ [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal](#), Déc CBD 15/4, Doc off CBD NU, 2022 Doc NU CBD/COP/DEC/15/4.

⁶ Ensemble de 20 cibles fixées par la [Convention sur la diversité biologique \(CDB\)](#) en 2010, visant à protéger la biodiversité mondiale d'ici 2020.

⁷ Banque de France, « [Perte de biodiversité et stabilité financière](#) », Bloc-notes Éco, 5 janvier 2022.

Actions et approches en faveur de la biodiversité

La proposition de politique biodiversité de l'ERAFP vise à s'aligner :

- sur les objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée en 1992, à savoir la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composants, le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances qui y sont associées ;
- sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et ses 23 cibles à horizon 2030⁸.

Bien que le climat soit étroitement lié à la biodiversité, celui-ci n'est pas abordé dans ce document, mais dans une politique spécifique⁹.

Les actions déjà entreprises par l'ERAFP en faveur de la biodiversité ne sont pas détaillées dans cette politique mais sont présentées chaque année dans la partie dédiée de son Rapport de Durabilité.

La stratégie biodiversité de l'ERAFP est déclinée selon six grands axes stratégiques, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur du processus d'investissement, depuis la compréhension des enjeux et la mesure des impacts et dépendances jusqu'à l'orientation des choix d'investissement, l'engagement actionnarial, le contrôle et la communication de la mise en oeuvre, dans le cadre d'un pilotage stratégique assuré par la gouvernance de l'ERAFP :

I. Compréhension

- Continuer de développer l'expertise de l'ERAFP sur les sujets de biodiversité, notamment sur la thématique prioritaire de l'eau et sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

II. Évaluation et mesure

- Suivre le développement des outils et données relatifs à la biodiversité, notamment pour estimer les impacts, risques et dépendances des investissements.
- Continuer à analyser les impacts et dépendances sur les portefeuilles des mandats d'actions et d'obligations cotées et d'immobilier : affiner l'analyse à mesure que les modèles et données deviennent plus robustes et comparables ; identifier les principaux indicateurs de suivi ; dans la mesure du possible, étendre cette analyse aux autres classes d'actifs.
- Retenir le thème de l'eau comme enjeu prioritaire pour le portefeuille d'investissement de l'ERAFP.
- S'approprier les indicateurs, outils et méthodologies d'évaluation du risque relatif à la perte de biodiversité.

III. Gouvernance

- Établir une politique qui soit alignée avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (Convention sur la Diversité biologique adoptée en 1992 et Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal).
- Rendre compte au comité de suivi de la politique de placements de la mise en œuvre de la politique biodiversité.

8_ Le lien entre la politique biodiversité et l'ERAFP et les cibles est disponible en annexes. La liste des 23 cibles est disponible dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

9_ Consulter la [Politique Climat de l'ERAFP pour 2025-2030](#).

IV. Investissements

- Exprimer publiquement des attentes envers les gérants, à savoir une prise en compte des enjeux de biodiversité dans les processus d'investissement avec, à terme, l'objectif d'alignement avec les objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité, comme le Cadre Mondial de la biodiversité.
- Suivre l'évolution du marché et conduire une analyse des opportunités d'investissement liés à la biodiversité à travers les différentes classes d'actifs, notamment en ce qui concerne les fonds de place.
- Intégrer les investissements fléchés « nature et biodiversité » à l'objectif « financement de la transition écologique » de la politique climat, notamment par la sélection d'un gérant pour une « transition écologique » dans des actifs non cotés pour un montant cible de 200 M€ sur une période d'investissement de 3 à 6 ans.
- Poursuivre l'évaluation du portefeuille immobilier et, dans la lignée des travaux déjà entrepris par les gérants :
 - Réaliser un plan d'actions pour les actifs identifiés comme étant pertinents par les gérants en établissant le ratio coût/bénéfice par les sociétés de gestion.
 - Mettre en œuvre des actions prioritaires par les sociétés de gestion.
- Intégrer les critères d'éligibilité¹⁰ suivants :
 - Exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux pesticides est supérieur à 20 %.
 - Exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'huile de palme est supérieur à 5 %. Ne sont pas concernées par cette exclusion les entreprises qui disposent de 80 % d'huile de palme certifiée *Roundtable on Sustainable Palm Oil* (RSPO)¹¹ ou qui visent à atteindre cet objectif d'ici 2030.

V. Engagement

- Passer en revue les initiatives de place et évaluer leur pertinence pour l'ERAFP.
- S'engager à signer les déclarations d'investisseurs sur la thématique de la biodiversité ou ses composantes lorsque celles-ci sont alignées sur les positions de l'ERAFP et de la France.
- Pour l'ERAFP, continuer les deux engagements avec les initiatives FAIRR et Nature Action 100. Pour les gérants, un engagement ciblé envers les principaux contributeurs du portefeuille pourra être demandé (éventuellement avec un focus sur la thématique de l'eau), dont le suivi sera réalisé lors des comités de gestion.

VI. Contrôle et communication

- Publier chaque année l'empreinte biodiversité en détaillant les secteurs les plus critiques et les pressions exercées les plus fortes, ainsi que les dépendances majeures aux services écosystémiques.
- À la suite de l'analyse des dépendances du portefeuille, l'ERAFP suivra et publiera l'évolution dans le temps d'au moins un indicateur lié aux dépendances les plus fortes du portefeuille.
- L'ERAFP s'attachera au partage de bonnes pratiques avec ses pairs.
- En rapportant les résultats de la mise en œuvre de la politique biodiversité, l'ERAFP évaluera et contrôlera sa stratégie afin de s'assurer de sa pertinence.

Gouvernance

Pour rappel, le conseil d'administration a défini et internalisé le dispositif ISR de l'ERAFP. L'article 24 du décret n° 2004-569 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction publique confie au comité de suivi de la politique de placements (CSPP) le rôle de préparer les décisions du conseil d'administration portant sur les orientations générales de la politique ISR, de suivre leur mise en œuvre, d'évaluer leurs effets sur le Régime, de s'assurer du respect des principes de la Charte ISR, ainsi que de préparer ses mises à jour éventuelles.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a validé la publication de cette politique relative à la biodiversité, et assurera sa revue avec le CSPP en 2027. Il assurera le contrôle et l'évaluation du suivi et des actions d'engagement indiqués à travers les 6 grands axes stratégiques.

¹⁰ Les critères d'éligibilité sont applicables en stock et en flux pour les portefeuilles des mandats d'actions et en flux pour les mandats d'obligations crédit.

¹¹ Table ronde sur l'huile de palme durable, [pour en savoir plus](#).

Annexes

Lien entre les cibles de Kunming-Montréal et les objectifs de la politique biodiversité de l'ERAFP

Cibles de Kunming Montréal	Axes stratégiques de la politique biodiversité
CIBLE 3 : Protection des espaces terrestres et marins	II. Évaluation et mesure – Thématique prioritaire de l'eau
Protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers.	IV. Investissements – Investissements fléchés nature et biodiversité
CIBLE 8 : Minimiser les impacts du changement climatique	Voir politique climat
Minimiser l'impact du changement climatique et de l'acidification des océans sur la biodiversité et augmenter sa résilience grâce à des actions d'atténuation, d'adaptation et de réduction des risques de catastrophe, y compris par le biais de « solutions fondées sur la nature » et/ou des « approches basées sur les écosystèmes ».	
CIBLE 12 : Améliorer les espaces verts et la planification urbaine pour le bien-être humain et la biodiversité	IV. Investissements – Évaluation du portefeuille immobilier, plan d'actions et mise en œuvre
Augmenter considérablement la superficie, la qualité et la connectivité, l'accès et les avantages des espaces « verts » et « bleus » dans les zones urbaines et densément peuplées.	
CIBLE 14 : Intégrer la biodiversité dans la prise de décision à tous les niveaux	III. Gouvernance – Établir une politique biodiversité
	III. Gouvernance – Rendre compte aux instances du conseil d'administration de la mise en œuvre de la politique
Assurer la pleine intégration de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans les politiques, réglementations, planifications et processus de développement, stratégies d'éradication de la pauvreté, évaluations environnementales stratégiques, les évaluations d'impact et, le cas échéant, la comptabilité nationale, au sein et entre tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en alignant progressivement les activités publiques et privées pertinentes, les flux fiscaux et financiers avec les objectifs et les cibles de ce cadre.	IV. Investissements – Intégration de critères dédiés dans le processus d'investissement

Cibles de Kunming Montréal	Axes stratégiques de la politique biodiversité
CIBLE 15 : Les entreprises évaluent, divulguent et réduisent les risques et les impacts négatifs liés à la biodiversité Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables.	II. Évaluation et mesure – Suivi des outils et données
	II. Évaluation et mesure – Analyse des impacts et dépendances
	II. Évaluation et mesure – Suivi des risques liés à la biodiversité
	V. Engagement - Adhésion à des initiatives de place
	V. Engagement - Signature de déclaration d'investisseurs
	V. Engagement - Engagements ciblés avec des entreprises du portefeuille
CIBLE 19 : Mobiliser 200 milliards de dollars par an pour la biodiversité à partir de toutes les sources, dont 30 milliards de dollars par le biais du financement international Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité.	IV. Investissements - Investissements fléchés nature et biodiversité
CIBLE 21 : Veiller à ce que les connaissances soient disponibles et accessibles pour guider l'action en faveur de la biodiversité Veiller à ce que les meilleures données, informations et connaissances disponibles soient accessibles aux décideurs, les pratiques et les technologies des peuples autochtones et des communautés locales ne devant être accessibles qu'avec leur consentement préalable et éclairé.	I. Compréhension - Développement de l'expertise des collaborateurs et des administrateurs
	VI. Contrôle et communication - Publication des indicateurs sélectionnés
	VI. Contrôle et communication - Partage des pratiques
	VI. Contrôle et communication - Contrôle et suivi de la stratégie